

LF EUROPIMMO

SITUATION AU 1^{ER} TRIMESTRE 2017 – VALIDITÉ 2ND TRIMESTRE 2017

SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

SCPI d'entreprise à capital variable. La SCPI LF Europimmo vise à se constituer un patrimoine immobilier européen, avec comme premiers pays cibles : l'Allemagne et les Pays-Bas. LF Europimmo investit majoritairement dans des immeubles de bureaux situés dans des marchés locatifs profonds.

ACTUALITÉS DE LA SCPI

📍 Marché des parts

Le volume important des capitaux collectés, ce 1^{er} trimestre, atteint **76,2 millions d'euros** et confirme l'attrait de la SCPI auprès des investisseurs épargnants.

Ces nouvelles ressources ont financé l'opération immobilière décrite ci-contre et vont permettre à LF Europimmo de poursuivre ses investissements et diversification en Europe.

Au 31 mars 2017, LF Europimmo capitalise **257 millions d'euros**.

Nouvelles souscriptions	76 154
Souscriptions compensant les retraits	40
Parts en attente de retrait au 31/03/2017	-

📅 Délais de jouissance des parts

Souscription : Depuis le 3 avril 2017, les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du 6^e mois qui suit le mois de souscription.

Retrait : les parts souscrites cessent de porter jouissance le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

CHIFFRES CLÉS

(au 31/03/2017)

Nombre d'associés	3 109
Nombre de parts	257 070
Capital social effectif	205 656 000 €
Variation depuis le 01/01/2017	+60 923 200 €
Capitalisation	257 070 000 €
Prix de souscription*	1 015,00 €
Valeur de retrait	933,80 €
Valeur de réalisation	873,02 €
Valeur ISF 2017 préconisée	920,00 €

* À compter du 3/04/2017, dont commission de souscription égale à 9,6 %, soit 97,44 € TTC.

L'IMMEUBLE DU TRIMESTRE

Acquisition du Cours du Midi à Lyon, 10, cours de Verdun

- Jouxant la gare de Perrache
- Un bâtiment historique de 6 096 m² de bureaux à restructurer
- Livraison prévue en septembre 2018
- Prix de revient d'acquisition de 21,3 M€



📝 Commentaire de gestion

Créée en 2014, la SCPI LF Europimmo s'est aujourd'hui imposée parmi les SCPI européennes. Elle connaît un grand succès commercial avec une collecte très importante en 2016 qui se confirme et s'accélère en ce début d'année 2017 (76,2 millions d'euros de collecte brute au 1^{er} trimestre).

Dans un marché où la concurrence à l'acquisition est vive, notamment la destination phare que représente l'Allemagne, le déploiement d'une politique d'investissement rigoureuse nécessite plus de temps. Dans ces circonstances, afin de gérer le développement de la société tout en maintenant la sélectivité des investissements, la société de gestion, comme annoncé dans notre courrier du mois d'avril, a pris deux décisions concernant ses paramètres de souscription :

- Une augmentation du délai de jouissance effective depuis le 3 avril 2017 (1^{er} jour du 6^e mois suivant la souscription) afin de prendre le temps nécessaire pour acquérir le patrimoine immobilier, tout en restant très sélectif dans ce marché concurrentiel.
- Une augmentation du prix de souscription de la part de la SCPI de 1,5 %, soit 1 015 euros, effective depuis le 3 avril 2017, en cohérence avec l'appréciation de la valorisation globale du portefeuille.

Les nouveaux capitaux du trimestre ont permis à la SCPI de réaliser son premier investissement à Lyon, cours du Midi : un bâtiment historique à restructurer bénéficiant d'une visibilité exceptionnelle (voir immeuble du trimestre).

L'activité locative enregistre quelques mouvements notamment la libération de 392 m² à Munich et Francfort qui explique la baisse des taux d'occupation physique et financier.

📢 Information conseil de surveillance / assemblée générale

La prochaine assemblée générale ordinaire se tiendra le **lundi 12 juin 2017 à 15h00** au 128, boulevard Raspail à Paris 6^e.

Les associés seront destinataires des convocations et pouvoirs accompagnés du rapport de gestion et des comptes et bilan de l'exercice 2016 ; afin d'éviter les frais liés à la tenue d'une seconde assemblée faute du quorum requis, il vous est demandé de **retourner pouvoirs et/ou votes par correspondance avant la date limite figurant sur les avis de convocation**.

Pour préparer cette assemblée, lors de sa séance du 8 mars dernier, les divers éléments comptables, financiers et patrimoniaux de l'exercice 2016 ont été portés à la connaissance de votre conseil de surveillance qui a finalisé son rapport et approuvé les résolutions qui seront soumises au vote des associés.

Par ailleurs, la communication relative à la hausse de 1,5 % du prix de part à compter du 3 avril 2017 et à l'ajustement du délai de jouissance a été présenté et approuvé (cf. courrier associés et mention ci-dessus) ; enfin, les nouveaux dossiers d'acquisitions immobilières en cours de traitement (cf. rubrique ci-contre) ainsi que les facultés d'emprunt favorables à leur financement ont été précisés.

REVENUS DISTRIBUÉS

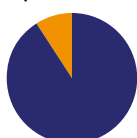
Exercice 2016	45,60 €
- dont distribution des réserves	-
Taux de distribution sur valeur de marché 2016	4,56 %
1 ^{er} trimestre (versé le 27/04/2017)	10,17 €
- dont plus-value	-
- dont produits financiers	0,09 €
- après prélèvements sociaux	10,16 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	10,13 €

La mesure de cette performance, nette de tous frais, confirme la nature immobilière de cet investissement dont les résultats s'apprécient sur le long terme.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

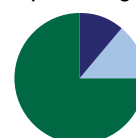
RÉPARTITION DU PATRIMOINE (en valeur vénale)

● Répartition sectorielle



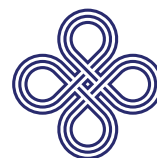
● Bureaux 91,08 %
● Diversification 8,92 %

● Répartition géographique



● Régions 13,82 %
● Étranger 74,82 %
● Paris 11,36 %

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site www.lafra-ncaise-group.com ou sur simple demande : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60.



ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

Principaux mouvements du trimestre

Relocations, renégociations et renouvellements

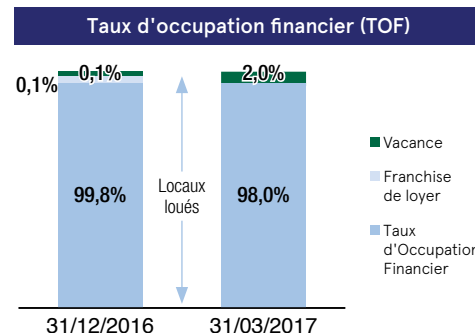
Type	Adresse	Nature	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface relouée	QP SCPI (%)
RAS					

Libérations

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface libérée	QP SCPI (%)
BUR	Laimer Atrium Landbergen Strasse 314 D - 80867 MUNICH	13 918	401	35,19
BUR	72 West Bockenheimer Landstrasse 72 D - 60323 FRANKFURT AM MAIN	2 842	774	35,19

Principales surfaces vacantes

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface vacante	QP SCPI (%)
BUR	2 Towers 51 Leipzigertrasse 51 D - 13187 BERLIN	20 218	864	35,18
BUR	Laimer Atrium Landbergen Strasse 314 D - 80867 MUNICH	13 918	401	35,18
BUR	72 West Bockenheimer Landstrasse 72 D - 60323 FRANKFURT AM MAIN	2 842	1 017	35,18



Taux d'occupation physique (TOP)

	31/12/2016	31/03/2017
Taux d'occupation Physique	98,7%	97,4%

Situation locative au 31/03/2017

Nombre d'immeubles en direct	3
Nombre d'immeubles via des SCI	10
Surface en exploitation	32 792 m ²
Loyers encaissés au cours du trimestre	291 846 €
Évolution de la superficie vacante	-392 m ²
Solde de l'activité locative	-392 m ²
Surfaces vendues vacantes	0 m ²
Surfaces acquises vacantes	0 m ²
Solde vacant en fin de période	848 m ²

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

Investissement en direct

Les investissements déjà réalisés sont donnés à titre d'exemple qui ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions de la SCPI.

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Prix d'acquisition AEM HT	QP SCPI
ACT	Cours du Midi - 10, cours de Verdun - 69002 LYON voir descriptif ci-après	6 096	21 313 000 €	100%

Arbitrage

La SCPI n'a enregistré aucun arbitrage ce trimestre.



CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

SCPI à Capital Variable

Date de création : 31/07/2014

N° de siren : 803 857 846 RCS Paris

Durée : 99 ans

Capital maximum statutaire : 300 000 000 €

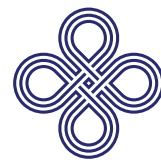
Visa AMF : SCPI n° 14-26 du 29/08/2014

Société de gestion : La Française Real Estate Managers

Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007 et AIFM en date du 24/06/2014

Dépositaire : CACEIS Bank

LES INVESTISSEMENTS DU TRIMESTRE



ACTIVITÉ

Le Couloud - 1, av du 11 novembre 1918 Tranche 1 - 69200 Venissieux **2 550 m²**

Situé à la limite de Vénissieux et Feyzin, au sud de Lyon, le parc d'activités réalisé par EM2C, bénéficie d'une bonne situation géographique, avec un accès direct au boulevard urbain Sud et au tramway (ligne T4). La 1^{ère} tranche du parc, livrable au 2^e trimestre 2017, est constituée d'un bâtiment de 2 550 m² divisible en 10 cellules selon un ratio moyen de 85 % activités et 15 % bureaux. L'actif a été acquis en VEFA en blanc, pour un montant de 3,2 M€ AEM*, sur la base d'un loyer potentiel de 232 K€ HT HC.

Détenu par LF Opportunité Immo à 100 %

COMMERCE

Monoprix 129-133, rue de Belleville - 75019 Paris **3 481 m²**

Situé au niveau de la station Jourdain (ligne 11), le supermarché est implanté dans une partie commerçante de la rue de Belleville. Il s'agit d'un projet de rénovation et d'extension de murs de commerce occupés par l'enseigne Monoprix. La surface utile totale sera de 3 481 m² dont 2 270 m² de surface de vente (1 423 m² au RDC et 847 m² au R+1). La livraison est prévue pour septembre 2019. Cet actif a été acquis en VEFA pour 31,1 M€ AEM*, sur la base d'un loyer de 1,2 M€ HT HC.

Acquis par la SCI LF Belleville, dont le capital est détenu par : Europimmo Market (10 %) - Multimmobilier 2 (30 %) - Épargne Foncière (60 %)



BUREAUX

Cours du Midi - 10, cours de Verdun 69002 Lyon **6 096 m²**

Jouxant la gare Lyon Perrache, l'immeuble bénéficie d'une visibilité exceptionnelle. Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment historique (1864), construit par la Compagnie des Chemins de Fer. Ce projet développé par SOGELYM est constitué de 2 bâtiments : un principal développant 5 803 m² de bureaux en R+5 et 1 niveau de sous-sol ; un second de 292 m² de plein pied. La livraison est prévue pour septembre 2018. Cet actif a été acquis en VEFA, en blanc, pour un montant de 21,3 M€ AEM*, sur la base d'un loyer potentiel annuel est de 1,2 M€ HT HC.

Détenu par LF Europimmo à 100 %



INFORMATIONS GÉNÉRALES

FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

📍 Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

📍 Fiscalité sur les produits financiers pour les personnes physiques résidants en France

Le versement intervient trimestriellement, semestriellement, ou annuellement selon la nature de la SCPI. Son montant inclut, outre les revenus fonciers, une faible quote-part de produits financiers provenant du placement bancaire de la trésorerie disponible de votre SCPI. Ces produits financiers sont soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 % directement retenus «à la source». Par ailleurs étant soumis à l'impôt sur le revenu (IRPP), une retenue de 24 % est effectuée à titre d'acompte sur le paiement de l'impôt dû sur les revenus financiers l'année en cours et payable l'année suivante. Toutefois, les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 euros pour un célibataire et 50 000 euros pour un couple, peuvent être exonérés de ce paiement anticipé en avisant la société de gestion avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus (avant le 30 novembre 2017 pour l'année fiscale 2018).

VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site www.lafrancaise-group.com ou sur simple demande à : La Francaise AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – produitsnominatifs@lafrancaise-group.com

📍 Traitement des souscriptions

L'enregistrement des "bulletins de souscription" est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

📍 Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf rubrique « Collecte et marché des parts » de votre SCPI).

Acompte sur dividende : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

Distributions de réserves (plus-values...) : les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

📍 Modalités de retraits et cessions

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe	Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.lafrancaise-group.com .
Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française	Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé "retrait/souscription" : Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription. • La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-avant). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait. • En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.
Cession directe entre associés	Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.

📍 Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidants en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.). Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %. Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2013.

Taux d'abattement		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0%	0%
De la 6 ^e à la 21 ^e année	6%	1,65%
22 ^e année	4%	1,60%
De la 23 ^e à la 30 ^e année	-	9%

📍 Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

Trimestres/Semestres	Date de versement
1 ^{er} trimestre (Janv-Fév-Mars)	Fin avril
2 ^e trimestre (Avr-Mai-Juin)	Fin juillet
3 ^e trimestre (Juil-Août-Sept)	Fin octobre
4 ^e trimestre (Oct-Nov-Déc)	Fin janvier

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 ^{er} semestre (Janvier à Juin)	Fin juillet
2 ^e semestre (Juillet à Décembre)	Fin janvier



RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier présente des risques: risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire,...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI. Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté (i) par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elles détiendront des parts et/ou l'existence ou non de conventions fiscales que la France aurait pu conclure, et (ii) par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la **vente des parts n'est pas garantie par la SCPI**. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Risque lié au crédit : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un **risque de perte en capital**. L'associé supporte également un **risque de remboursement** de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

RESTRICTION US PERSON

La loi « Dodd Franck » entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique. La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentreraient dans cette catégorie. Définition des US person : <http://www.lafrancaise-group.com/fileadmin/docs/corporate/DefinitionUSPerson10022015.pdf>

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- **vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet <https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).**

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

La loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 précise le caractère confidentiel des informations et données concernant chaque associé. Ceux-ci disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Les informations nominatives recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour la nécessité de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires.

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

LEXIQUE

- **Capitalisation** : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.
- **Effet de levier** : le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est limité de manière générale, en % de la capitalisation de l'année précédente, tel que défini dans les statuts.
- **Nantissement des parts** : les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.
- **Taux d'occupation** : taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.
 - **En fonction des loyers** : il s'agit du **taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :
 - du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers ;
 - par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.
 - **En fonction des surfaces** : il s'agit du **taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :
 - de la surface cumulée des locaux occupés ;
 - par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.
- **Taux de distribution (DVM)** : dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI d'habitation le prix de part correspond au prix acquéreur en vigueur au moment de la souscription.
- **TRI (Taux de rentabilité Interne)** : taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.
- **Valeur de réalisation** : valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.
- **Valeur de reconstitution** : valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.
- **Valeur de retrait** : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.